

de mise en vigueur

du 16 février 2022

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Le décret du 23 novembre 2021 accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 4'202'300.- destiné à financer le Projet de développement régional agricole "Valorisation des produits alimentaires et des prestations agritouristiques de l'Ouest vaudois" (BLV 913.00), publié dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 7 décembre 2021, entre en vigueur avec effet au 11 février 2022.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 février 2022.

La présidente:

N. Gorrite

Le chancelier:

A. Buffat

Date de publication : 22 février 2022